

Baby-sitting et autres services à la personne

Le Point Information Jeunesse, dans le cadre de ses missions d'information et d'aides aux jeunes, propose un service gratuit de mise en relation « babysitting » entre les parents et les jeunes à partir de 16 ans.

L'embauche

Se faire déclarer, c'est se mettre en conformité avec la loi. C'est également vous permettre de bénéficier de l'ensemble des droits sociaux (assurance maladie, indemnités de chômage, retraite et prévoyance) et d'une couverture en cas d'accident du travail.

- **La déclaration d'un employé à domicile**

Sauf en cas d'utilisation du Chèque Emploi Service Universel (CESU, voir ci-après) ou le recours à des organismes agréés, le particulier qui vous embauche pour la première fois doit se déclarer à l'Urssaf. Pour ce faire, il doit remplir un formulaire (Cerfa 11469*01) et le renvoyer à l'Urssaf avec accusé de réception dans les 8 jours précédant l'embauche. Celle-ci délivre un n° en tant qu'employeur qui doit systématiquement figurer sur le bulletin de paie qui vous est remis.

www.urssaf.fr [Espace Particuliers / Législation en ligne]

- **Le Chèque Emploi Service Universel (CESU)** : la solution légale la plus simple.

[Qu'est-ce que le Chèque Emploi Service Universel ?](#)

A la fois un mode de déclaration qui permet à l'employeur de rémunérer une personne pour l'ensemble des services qu'elle rend ou le travail qu'elle effectue à son domicile, une simplification administrative et une sécurité juridique.

Le CESU permet donc plusieurs avantages, pour l'employeur comme pour vous-même :

- Vous êtes dans la légalité
- Le Chèque Emploi Service Universel fait office de déclaration d'embauche, de contrat de travail (uniquement si l'embauche est inférieure ou égale à 8h par semaine ou 4 semaines consécutives dans l'année) et de bulletin de salaire,
- Vous êtes couvert ou assuré en cas d'accident de travail.

L'employeur a la possibilité de vous payer par chéquier CESU qui a une présentation analogue au chéquier bancaire habituel et est diffusé par les banques ayant signé une convention avec l'Etat.

Banques www.cesu.urssaf.fr

• **Le contrat de travail**

Lors de l'embauche, le contrat de travail (quelle que soit sa durée) est signé entre l'employeur et l'employé. Un exemplaire est remis à ce dernier et mentionne, entre autres, la nature du travail, la durée et les horaires de travail, la qualification du salarié, sa rémunération. Une simple lettre peut suffire. Le recours à un organisme agréé dispense de cette formalité.

• **Les aides financières pour l'employeur**

L'emploi d'un salarié à domicile donne droit à une réduction d'impôts pouvant atteindre la moitié des sommes versées à l'employé (salaire + charges), dans la limite d'un plafond de 12 000 €, soit une réduction maximale de 6 000 € (le plafond est porté à 15 000 € si c'est la première fois que le particulier-employeur bénéficie de cette réduction).

Une autre aide, le Complément de libre choix du mode de garde de la PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant) est possible dans le cadre d'une garde d'enfant à domicile, plutôt régulière. Pour plus d'informations, se renseigner auprès de l'antenne CAF (ou MSA si vous dépendez du régime agricole) la plus proche de chez vous, ou sur le site www.pajemploi.urssaf.fr

Aide du comité d'entreprise ou de l'entreprise en cas d'absence de CE : à vérifier auprès de son employeur directement.

La rémunération

Selon la Convention Collective Nationale des Salariés du Particulier Employeur¹ :

- La rémunération d'un employé à domicile est au minimum 9,40€ brut de l'heure depuis le 1^{er} juillet 2012 soit 7,37 € net + 10 % de congés payés

Pour le baby-sitting :

- La garde d'enfant est assimilée à une tâche à caractère familial (niveau 2). Le tarif horaire s'établit librement entre le baby-sitter et les parents, mais ne peut être inférieur à 9,40 € brut de l'heure au 1^{er} juillet 2012 soit 7,37 € net + 10 % de congés payés = 7,96 € net

Pour connaître les conditions et modes paiement, consultez le site www.urssaf.fr [Espace particuliers/Barèmes/Les salaires minimums]

Vous pouvez effectuer des heures de travail effectif et des heures de présence responsable (ex : quand l'enfant dort). Une heure de présence responsable équivaut à 2/3 d'une heure de travail effectif (soit 40 mn).

Exemple : Vous arrivez à 19h et vous vous occupez des enfants jusqu'à 21h : 2h de travail effectif. Vous restez ensuite jusqu'à minuit pendant que les enfants dorment, soit 3h de présence responsable.

2h + 3 x 40 mn = 4h de travail

¹ La convention collective nationale des « salariés du particulier employeur » est en consultation sur www.legifrance.gouv.fr (convention n° 3180)

Les assurances et responsabilités

Un accident peut arriver... Pour l'employeur, il faut prévenir son assureur.

En cas de transports des enfants, une attention particulière doit être apportée concernant les assurances du véhicule et du conducteur. L'employeur peut avoir à payer une assurance risque professionnel si le salarié utilise son propre véhicule.

Pour plus d'informations

- www.particulieremploi.fr : site officiel de l'emploi déclaré à domicile
 - www.servicessalapersonne.gouv.fr (site de l'agence nationale des services à la personne)
- Beaucoup d'informations sur la découverte des services à la personne, sur le côté professionnel (emploi, formations, agréments...), sur le CESU (chèque emploi service universel)
- Inspection du travail :
DIRECCTE Bretagne, UT 35, Immeuble Le Newton, 3 bis, avenue de Belle-Fontaine – Cesson-Sévigné – 02 99 12 58 58
www.bretagne.direccte.gouv.fr
 - Allo, service public : 3939 (coût d'un appel local depuis un fixe)
 - Relais Particulier Emploi (FEPEM Bretagne, Fédération des particuliers employeurs) – 91, av. Aristide Briand – Rennes - 02 99 50 90 90 – www.fepem.fr

A consulter au PIJ d'Auray

Le listing de mise en relation parents / baby-sitter

Les dossiers :

- Baby-sitting et autres services, travailler pour un particulier
- Le BAFA et le BAFD
- Secourisme
- Droits et obligations des salariés

Brochures également disponibles au PIJ d'Auray :

- « Les bons plans » – chapitre Jobs
- " Trouver un job à l'année, législation du travail, quelques repères"
- "Le CV et la lettre de motivation, quelques conseils"

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE GRATUIT DE MISE EN RELATION PARENTS/BABY-SITTER

Article 1

Le service baby-sitting s'adresse aux jeunes de plus de 16 ans qui souhaitent garder des enfants de manière occasionnelle ou régulière.

Article 2

Pour figurer dans le fichier de baby-sitter, le jeune doit s'acquitter de quelques démarches :

- remplir la fiche descriptive (consultable uniquement par les parents)
- faire signer l'autorisation parentale de travailler pour les mineurs.
- consulter les droits et les devoirs du baby-sitter et la documentation générale d'information sur le baby-sitting.
- avoir pris connaissance et signer la charte d'utilisation du service baby-sitting.

Article 3

Les jeunes et les parents doivent tenir à jour leur fiche de disponibilités en passant au PIJ pour noter d'éventuelles modifications.

Article 4

L'inscription est valable pour une année scolaire (septembre à juin).

Chaque jeune est responsable de sa réinscription ou non l'année suivante.

L'inscription est possible tout au long de l'année.

Article 5

Ce service s'adresse également aux parents qui recherchent les services d'un baby-sitter de manière occasionnelle ou régulière.

Article 6

Le Point Information Jeunesse centralise les noms, coordonnées et disponibilités des baby-sitters et les mettent à disposition des parents sous forme de classeurs.

Aucune information sur les baby-sitters ne sera donnée par téléphone ou e-mail.

Article 7

Chaque parent ayant besoin des services d'un baby-sitter doit remplir un dossier de demande.

Il lui sera remis dans le même temps les documents nécessaires pour le bon déroulement de « l'emploi » de ce dernier :

- les droits et devoirs des parents
- une documentation sur les chèques emploi service
- une fiche de renseignement
- prise de connaissance et signature de la charte d'utilisation du service de babysitting du PIJ.

LE NON RESPECT DE CE REGLEMENT INTERIEUR ENTRAINDERAIT LE RETRAIT ET/OU L'INTERDICTION DE DEPOSER UNE ANNONCE AU PIJ.

NOM PRENOM.....

A Auray, le

Signature

(précédée de la mention « lu et approuvé »)